

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL790

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 37

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 27 :

« En 2016, ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence juridique (l'ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques ne fixe pas de délai en matière de publicité foncière ; ce délai est notamment prévu par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière).